

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_079**  
**Assainissement collectif - Approbation du zonage d'assainissement collectif après enquête publique**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*  
*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET*

**Étaient présents :**

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

**Absents ou excusés :**

Olivier DE LAGARDE, Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo en vigueur,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP-2024-0012 du 17 avril 2024 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, contenant le zonage d'assainissement des eaux usées,

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes n°2023-ARA-AUPP-1384 du 26 mars 2024,

**Vu** le rapport de la commission d'enquête du 11 octobre 2024 concluant à un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2025-56 du 10 avril 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

**Considérant** que le projet de zonage d'assainissement, annexé au PLUiH en tant qu'annexe sanitaire (dossier 6.2.5 zonage d'assainissement), doit être approuvé après enquête publique afin d'être opposable aux tiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**APPROUVE** les zonages d'assainissement, annexés au PLUiH, tels que présentés dans le dossier d'enquête publique.

**CHARGE** monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*